

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 28

Séance du 14 novembre 2012

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2012, s'est réuni à la salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'Agglomération 100, avenue Gaston Roussel, à Romainville (93230) sous la présidence de M. Gérard COSME.

Etaient présents :

Gérard COSME	Gérard SAVAT	Anne-Marie HEUGAS
Catherine PEYGE	Marc EVERBECQ	Christian LAGRANGE
Philippe LEBEAU	Pierre DESGRANGES	Patrick SOLLIER
Nathalie BERLU	Daniel BERNARD	Mouna VIPREY
Salomon ILLOUZ	Sylvie BADOUX	Alain MONTEAGLE
Jean-Luc DECOBERT	Alain CALLES	Alain PERIES

Présents au titre de Maires et de parlementaires membres du Conseil communautaire :

Dominique VOYNET		
------------------	--	--

Étaient absents représentés : Ali ZAHY par Mouna VIPREY, Philippe GUGLIELMI par Christian LAGRANGE, Benjamin DUMAS par Catherine PEYGE

Étaient absents excusés : Jacques CHAMPION, Laurent RIVOIRE, Dref MENDACI, Claude ERMOGENI, Clément CRESSIOT, Abdelaziz BENAÏSSA, Pierre STOEBER, Corinne VALLS, Daniel GUIRAUD, Sylvine THOMASSIN, Bertrand KERN.

Secrétaire de séance : Mouna VIPREY

Après avoir procédé à l'appel des membres du Bureau et constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 50.

2012_11_14_01 : Approbation de l'attribution du marché n°12.AO.BA.035 relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil ».

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59,

VU la délibération 2012_10_16_05 du 16 octobre 2012 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 déclarant la piscine écologique des « Hauts de Montreuil » d'intérêt communautaire,

VU l'avis d'appel à concurrence publiée au JOUE et au BOAMP le 19 avril 2012,

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 30 octobre 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché pour la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil »,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTANTS : 21

POUR : 20

ABSTENTION : 01

APPROUVE la signature du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°5 « Menuiseries extérieures – habillage des façades » avec la Société DITER, conclu pour un montant de 850 000,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°7 « Etanchéité liquide - résine » avec la Société ETANDEX, conclu pour un montant de 276 947,27 € H.T. :

APPROUVE la signature du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°8 « Revêtements de sols et murs - miroiterie » avec la Société TECHNOPOSE BLEDEL, conclu pour un montant de :

- offre de base : 330 000,00 € H.T.

- option n°1 : 31 731,20 € H.T. Cette option porte sur la fourniture et pose de carrelage sur les plages du bassin ludique.

- option n°2 : 29 607,65 € H.T. Cette option porte sur la fourniture et pose de carrelage grès pressé.

APPROUVE la signature du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°11 « Equipement de vestiaires » avec la Société NAVIC, conclu pour un montant de 302 165,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°14 « Traitement d'eau » avec la Société GUIBAN, conclu pour un montant de 819 500,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°15 « Electricité courant fort courant faible » avec la Société SAEBI, conclu pour un montant de 613 900,00 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°18 « Pentagliss - rivière - équipements - couverture de

bassins » avec le groupement d'entreprises LA MAISON DE LA PISCINE (mandataire) / DATEL, conclu pour un montant de 293 731,68 € H.T.

APPROUVE la signature du marché relatif à la construction de la piscine écologique des « Hauts de Montreuil », en ce qui concerne le lot n°19 « Espaces verts - arrosage » avec la Société SN FALLEAU, conclu pour un montant de 381 479,27 € H.T.

DIT que ces marchés prennent effet à compter de leur notification et que le délai d'exécution des travaux est de 18 mois hors année de parfait achèvement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits marchés.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2012 et des années suivantes.

2012_11_14_02 : Règlement intérieur des bibliothèques de Pantin.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral 2012-1733 du 13 juin 2012 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la délibération 2012_10_16_06 du 16 octobre 2012 portant modification de la délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

VU l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

VU la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire la bibliothèque Elsa Triolet de la ville de Pantin, ainsi que ses deux annexes;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt du service que soit mis en place un règlement intérieur pour les bibliothèques de la ville de Pantin, de manière à expliciter au bénéfice tant des usagers de ce service que des agents qui y travaillent, les conditions générales de son fonctionnement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ADOpte le règlement intérieur des bibliothèques de Pantin tel que joint en annexe.

DIT que le présent règlement est exécutoire après transmission en Préfecture et dès affichage dans les lieux concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10.